

DECISION

Le président du tribunal administratif de Poitiers,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 511-2, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3, L. 551-1, L. 551-13, L. 552-1, L. 554-1, R. 531-1, R. 532-1, R. 541-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés et de juge de la suspension sur déférés préfectoraux :

- M. Luc CAMPOY, président,
- M. Philippe CRISTILLE, président,
- Mme Isabelle LE BRIS, présidente,
- M. Philippe LACAÏLE, premier conseiller,
- Mme Marie BOUTET, première conseillère,
- Mme Aude THÉVENET-BRÉCHOT, première conseillère,
- Mme Jeanne DUVAL-TADEUSZ, première conseillère,
- Mme Sandra GIBSON-THÉRY, première conseillère,
- M. Baptiste HENRY, premier conseiller,
- Mme Gaëlle DUMONT, première conseillère,
- M. Romain PIPART, premier conseiller,
- Mme Victoire GUILBAUD, première conseillère,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal administratif et des magistrats visés à l'article 1^{er}, sont autorisés à exercer les fonctions de juge des référés et de juge de la suspension sur déférés préfectoraux :

- Mme Ségolène BALSAN-JOSSA, première conseillère,
- Mme Romane BREJEON, conseillère,
- M. Florent RAVENEAU, conseiller,
- M. Pierre TIBERGHIEU, conseiller.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur son site internet.

Fait à Poitiers, le 2 septembre 2024

Le président,




Antoine JARRIGE